

---

Envoi par le département de police de Paris de l'état des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département, lors de de la séance du 21 prairial an II (9 juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Envoi par le département de police de Paris de l'état des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département, lors de de la séance du 21 prairial an II (9 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 439-440;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_14326\\_t1\\_0439\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14326_t1_0439_0000_10)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

succombent sous le fer assassin des monstres enfantés de Pitt et de Cobourg.

Mais, Législateurs, si vos corps sont jugés dignes des poignards de la tyrannie, les nôtres, s'il le faut, serviront à les garantir et nous vous répétons aujourd'hui le serment si doux à nos cœurs : défendre jusqu'à la mort l'unité et l'indivisibilité de la République. D'un pas ferme et assuré vous avez commencé de parcourir la carrière qui doit assurer le bonheur de l'humanité entière. Continuez, Législateurs, continuez de remplir cette tâche glorieuse avec la même énergie. Livrez au glaive de la loi tous les traîtres, tous les conspirateurs contre la liberté, sous quelque masque qu'ils osent se montrer; déjà nous jouissons de ces dons précieux et nous crions et crierons sans cesse Vive la République, vive la Montagne » (1).

## 27

**La société populaire et sectionnaire de la rue de Montreuil vient annoncer qu'elle a arrêté à l'unanimité que ses séances seroient suspendues et ne seroient reprises que lorsque l'intérêt public le permettroit. Elle invite la Convention nationale à rester à son poste (2).**

**L'ORATEUR :** La société populaire de la rue de Montreuil, convaincue que pour que les mesures de salut public et de sûreté générale n'éprouvent aucun obstacle dans leur marche. Il faut qu'elle se concentre dans un seul foyer et qu'elle parte d'un centre d'opinion et de principes, comme il existe actuellement un centre de gouvernement et d'action.

Considérant que les ennemis des sociétés populaires, ou pour mieux dire les ennemis du bien public, pourraient par astuce ou par hypocrisie venir, dans nos sociétés se cacher à l'ombre d'un faux patriotisme, tendre des pièges aux vertus simples et modestes que nous y professons et nous rendre coupables des crimes qu'ils méditent.

Considérant enfin que les préjugés et l'athéisme sont anéantis, l'existence de l'Être-Suprême reconnue, toutes les vertus à l'ordre du jour, les traîtres conspirateurs sous le couteau vengeur des lois, et le gouvernement révolutionnaire en activité, chaque membre peut en particulier comme en société enseigner les mœurs et toutes les vertus par ses avis et par le bon exemple, tous les citoyens après s'être juré l'union la plus entière et réciproque, a arrêté à l'unanimité,

Qu'à commencer du jourd'hui 14 prairial, les séances de la société sont suspendues et ne reprendront leurs séances que lorsque la chose publique le permettra.

Montagne chérie, incorruptible espoir de la République, écoute l'expression pure de notre reconnaissance. Vous avez rendu l'homme à lui-même en le rendant à la nature et en lui faisant connoître son auteur.

L'homme juste ne veut se conduire qu'à la

(1) C 306, pl. 1162, p. 39, signé : GOURMANT (présid.), LECONTE, BOUTELLIER, HÉRARD.

(2) P.V., XXXIX, 131. B<sup>4</sup>, 26 prair. (2<sup>e</sup> suppl.); J. Sablier, n° 1369.

leur du flambeau de la vérité. C'est de vous que nous voulons maintenant attendre tout notre bonheur.

Législateurs, poursuivez votre glorieuse carrière, vous avez fondé le bonheur de la République sur les mœurs et la vertu.

Restez au poste que vous remplissez si bien puisque toutes les vertus vous y accompagnent. Si nos ennemis ont un cri de ralliement, le nôtre est et sera toujours celui qui fait trembler les tyrans et les traîtres, Vive la République, vive la Montagne (1).

**Mention honorable, et insertion au bulletin.**

## 28

**Les commissaires de la trésorerie nationale envoient l'état des recettes et dépenses du 20 prairial, comprenant le mouvement des assignats et la situation des caisses (2).**

[Paris, 21 prair. II] (3).

« En exécution du décret de la Convention nationale du 27 floréal dernier, nous te remettons ci joint l'état des recettes et dépenses de la journée d'hier du courant, comprenant le mouvement des assignats et la situation des caisses ».

F.V. AIGOIN, DELAFONTAINE, GAUDIN.

## 29

**Le département de police de Paris envoie l'état des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris. Le nombre des détenus s'élevait, le 18 prairial, à 6973 (4).**

[Commune de Paris, 19 prair. II. Etat des détenus au 18 prair.] (5).

Grande Force .....	686
Petite Force .....	319
Sainte-Pélagie .....	221
Madelonnettes .....	298
Montprin, rue N.D. des Champs .....	67
Abbaye .....	104
Bicêtre .....	927
A la Salpêtrière .....	445
Chambres d'arrêt, à la mairie .....	45
Fermes .....	18
Luxembourg .....	841
Maison de suspicion, rue de la Bourbe ..	513
Brunet, rue de Buffon .....	45
Picpus, f <sup>rs</sup> S <sup>t</sup> Antoine .....	206
Réfectoire de l'Abbaye .....	132
Les Anglais, rue S <sup>t</sup> Victor .....	144
Caserne des Petits pères .....	144
Les Anglaises, rue S <sup>t</sup> Victor .....	145

(1) C 306, pl. 1162, p. 36, daté du 14 prair et signé : BOURSALTY (présid.), GUILLY (secrét.), FOURRIER.

(2) P.V. XXXIX, 131.

(3) C 304, pl. 1191, p. 6.

(4) P.V., XXXIX, 131.

(5) C 305, pl. 1149, p. 17, signé : HENRY, BENOIT.

Les Anglaises, rue de Loursine .....	129
Caserne, rue de Sèvres .....	134
Les Carmes, rue de Vaugirard .....	337
Les Anglaises, f <sup>rs</sup> S <sup>t</sup> Antoine .....	84
Coignard, à Picpus n° 6 .....	59
Ecoissais rue des Fossés S <sup>t</sup> Victor .....	99
S <sup>t</sup> Lazare, f <sup>rs</sup> S <sup>t</sup> Lazare .....	682
Picquenot, rue et à Bercy .....	35
Geoffroy, rue de la folie Renaud .....	23
Bénédictins anglais, rue de l'Observatoire.	121
Belhomme, rue de Charonne .....	104
Total général .....	6973

## 30

Un secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 10 prairial; la rédaction en est adoptée (1).

## 31

On lit ensuite le bulletin de l'état des blessures du citoyen Geffroy (2).

[Bulletin du 20 prair. II] (3).

« Le bien se soutient; les environs des plaies sont bien dégorgés par la suppuration d'une bonne nature: la nuit a été bonne, tout va bien.

« Signé RUFIN, LEGRAS (off. de santé de la section Lepelletier).

[Bulletin du 21 prair. II] (4).

La journée d'hier, ainsi que la nuit ont été très bonnes. Les playes se nettoient bien, la supuration est de bonne qualité, tous les symptômes sont satisfaisants.

RUFIN, LEGRAS (off. de santé de la section Lepelletier).

## 32

Jean-Louis Quentin, ci-devant caporal au 2<sup>e</sup> bataillon des volontaires nationaux, est admis à la barre. Ce militaire, qui a eu un bras emporté à Mayence, demande des secours. La pétition est renvoyée au comité des secours publics pour en faire demain le rapport (5).

(1) P.V., XXXIX, 131.

(2) P.V., XXXIX, 131. B<sup>4n</sup>, 21 prair.; M.U., XL, 331; Rép., n° 172; Ann. R. F., n° 192; Mess. soir, n° 660; J. Sablier, n° 1369; J. Fr., n° 623; J. Perlet, n° 625; C. Univ., 22 prair.; J. Mont., n° 44.

(3) Mon., XX, 689; Débats, n° 627, p. 320.

(4) C 304, pl. 1131, p. 7; C. Eg., n° 660; Audit. nat., n° 624; J. Univ., n° 1359; J. S.-Culottes, n° 480; Ann. patr., n° DXXV.

(5) P.V., XXXIX, 131. J. Sablier, n° 1369.

## 33

Un membre [GOSSUIN], propose de faire imprimer et envoyer aux armées ainsi qu'à toutes les sociétés populaires les discours prononcés par le président de la Convention nationale dans la fête nationale du 20. Un autre membre propose de faire insérer au procès-verbal, un récit détaillé de cette fête (1).

GOSSUIN: Citoyens, hier, au retour de la fête, il n'a pas été possible de rendre de décret, parce que les tribunes du peuple étoient fermées; je me proposais de demander, mais je demande aujourd'hui, que le procès-verbal de la séance d'hier, car c'étoit une séance et une des plus belles que la Convention ait tenues jusqu'à ce jour, soit envoyé aux départements, aux districts, aux municipalités, aux sociétés populaires et aux armées, que ce procès-verbal renferme les détails de la fête, les différents discours prononcés par le président, et les événements les plus remarquables qui ont eu lieu dans cette cérémonie auguste (2).

Ces deux propositions sont rédigées et adoptées par la Convention nationale, ainsi qu'il suit:

« La Convention nationale, sur la proposition d'un membre, décrète que le procès-verbal de la séance du 20 prairial contiendra la description détaillée de la fête nationale qui a été célébrée hier, ainsi que les discours prononcés par le président de la Convention nationale; que ce procès-verbal sera envoyé aux autorités constituées, aux armées et aux sociétés populaires de la République » (3).

POCHOLLE: En applaudissant au décret qui vient d'être rendu, je ne puis m'empêcher de faire part à la Convention de quelques observations que j'ai faites dans la journée d'hier: parmi les inscriptions placées sur les différentes faces du rocher de la liberté, plusieurs de mes collègues en ont remarqué avec moi qui ne sont pas dignes du sujet, et qui seroient propres à donner de l'Etre Suprême une idée contraire à celle que nous devons en avoir. Je demande donc que toutes les inscriptions relatives à la fête de l'Eternel soient renvoyées à l'examen du comité d'instruction publique, avant d'être insérées au procès-verbal.

La Convention a renvoyé la proposition elle-même au comité chargé de rédiger le procès-verbal, comme un avertissement de n'y insérer que ce qui sera digne du sujet et de la Convention (4).

(1) P.V., XXXIX, 132.

(2) Mess. soir, n° 660; C. Eg., n° 660; Audit. nat., n° 624; J. S.-Culottes, n° 480.

(3) P.V., XXXIX, 132. Minute de la main de Gossuin (rapporteur mentionné: Francastel). Décret n° 9433; C. Univ., 21 et 22 prair., Ann. R. F., n° 191; J. Fr., n° 623; J. Sablier, n° 1369; J. Mont., n° 44; J. Perlet, n° 625; Débats, n° 627, p. 317; J. Lois, n° 620; M.U., XL, 331; Rép., n° 172; C. Eg., n° 660; Audit. nat., n° 624.

(4) Mess. soir, n° 660; C. Eg., n° 660.